

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2021/01**

PUBLIE LE Mardi 05 janvier 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-01 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 05/01/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 28 et 29 décembre 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 décembre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 02C_17_12_2020

PROLONGATION DE LA CONVENTION OCAD3E POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EQUIPEMENT ELECTRONIQUE ET ELECTRIQUE (DEEE).

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets, la CAB gère deux déchetteries au sein desquelles sont apportées des Déchets d'Équipement Electronique et Electrique (DEEE).

Depuis fin 2007, la CAB est engagée, comme le veut la réglementation, dans le tri et le recyclage des DEEE, apportés en déchetterie qui se décomposent en deux flux et qui concernent :

d'une part :

- le gros électroménager froid : congélateur, réfrigérateur...
- le gros électroménager hors froid : lave-vaisselle, four, lave-linge...
- les écrans : TV, ordinateur
- les petits appareils : grille pain, sèche cheveux, jouet...

et d'autre part :

- les tubes néons,
- ampoules

La collecte et le recyclage de ces DEEE sont régis par un contrat avec OCAD3E, éco-organisme agréé par l'État permettant la prise en charge des frais correspondants.

La convention actuelle est en vigueur pour la période 2014-2020.

Au vu du contexte sanitaire, le nouvel agrément n'est pas encore finalisé.

De ce fait, il est proposé une prolongation d'une année de l'actuelle convention, selon les mêmes conditions, à savoir les recettes suivantes pour la CAB :

- **une part fixe de 1 840 €/an par point de collecte pour la CAB soit 3 680 € / an (2 points de collecte sont désignés),**
- **une part variable de 71 €/Tonne de DEEE soit 37 000 €/an (520 tonnes),**
- **une partie pour la protection du gisement et la sécurité à hauteur de 10 000 T/an.**

La recette est estimée à 50 000 €/an pour la CAB.

Il est donc proposé d'approuver la prolongation de cette convention pour une année.

Après avis de la commission Politique de l'Eau et Développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 25 Novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la prolongation de la convention pour une année,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et annexes afférents à cette convention

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 03C_17_12_2020

CONTRAT DE REPRISE DES BATTERIES USAGÉES ISSUES DES DÉCHETTERIES

Les deux déchetteries communautaires collectent les batteries au plomb déposées par les particuliers et qui sont rachetées par la société CHIMIREC NOREC au prix du marché.

Le contrat actuel prend fin le 31/12/2020.

Afin de formaliser cette opération et poursuivre le traitement de ces déchets dans des conditions optimales, la société CHIMIREC NOREC, agréée par la Préfecture du Pas-de-Calais, propose une convention d'une durée de 5 ans.

La société CHIMIREC NOREC mettra à disposition un box spécifique par déchetterie et assurera la collecte, le transport et la valorisation des batteries.

Le tonnage moyen annuel est de 2 à 3 tonnes à un prix moyen de 400€/tonne (en fonction des cours), soit une recette moyenne pour la collectivité de 1 000€/an.

Après chaque enlèvement, la société CHIMIREC NOREC fournira un bordereau de suivi de déchets avec un bon de rachat matière qui servira à établir la facturation mensuelle des batteries.

Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire, gestion des déchets ménagers en date du 25 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention d'une durée de 5 ans avec la société CHIMIREC NOREC pour la collecte des batteries au plomb des déchetteries et toutes les pièces s'y rapportant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS
N° 04C_17_12_2020
CONTRAT DE REPRISE DES PNEUS ISSUS DES DÉCHETTERIES

Les deux déchetteries communautaires collectent les pneus (pneus véhicules légers, vélos, motos....) usagés provenant des particuliers qui sont ensuite entreposés dans une benne dédiée sur le site de la déchetterie de Saint Léonard.

La société ALIAPUR est désignée comme éco-organisme national pour assurer la valorisation des pneumatiques usagés.

Pour le Département du Pas-de-Calais, la société GOMMAGE, située à Avion, est prestataire agréé par ALIAPUR pour la collecte, le transport, le tri et la valorisation des pneus usagés.

La société GOMMAGE propose donc à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de signer une nouvelle convention d'une durée de 5 ans (la convention en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2020) pour la reprise et la valorisation des pneus en déchetterie.

Cette prestation est totalement gratuite pour les pneus, sans jante, appelés « contributeurs » c'est-à-dire pour lesquels le producteur du pneu a cotisé lui-même auprès d'ALIAPUR. Cela représente entre 90 et 95% des pneus déposés en déchetterie.

Pour les autres pneus appelés « hors décret » une grille tarifaire est jointe à la convention pour permettre leur traitement et valorisation.

Les déchetteries collectent en moyenne entre 30 et 35 tonnes de pneus par an.

La dépense relative aux pneus « hors décret ALIAPUR » peut être estimée entre 1 000 et 2 000€ par an.

Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire, gestion des déchets ménagers en date du 25 novembre 2020

Le CONSEIL décide :

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer convention pour une durée de 5 ans pour la collecte, le transport, le tri et la valorisation des pneus usagés des déchetteries de la CAB, ainsi que tout autre acte y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 05C_17_12_2020

CONTRAT DE REPRISE DES HUILES DE VIDANGE ISSUES DES DÉCHETTERIES

Les deux déchetteries communautaires collectent les huiles de vidange usagées des particuliers qui sont stockées, dans un premier temps, dans des collecteurs spécifiques de 1 500 litres.

Ensuite, ces huiles sont pompées et transportées vers des centres agréés de traitement par un camion spécifique de la société CHIMIREC NOREC avec qui la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est liée par une convention jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention arrivant à échéance et afin de poursuivre le traitement de ces déchets dans des conditions optimales, la société CHIMIREC NOREC, agréée par la préfecture du Pas-de-Calais pour cette prestation, propose à la CAB de signer une nouvelle convention pour une durée de cinq ans.

Cette prestation de collecte et de traitement est effectuée sur demande des services techniques de la CAB, sous réserve de parfaite conformité des huiles usagées.

Le montant est de 85 €/tonne d'huile de vidange et le tonnage moyen annuel est de 35 T/an, soit une dépense prévisionnelle de 3 000 €/an.

Chaque enlèvement fera l'objet d'un bordereau de suivi de déchet pour la traçabilité.

Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire, gestion des déchets ménagers en date du 25 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de cinq ans avec CHIMIREC NOREC pour le transport et le traitement des huiles usagées des déchetteries de la CAB et toutes les pièces y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

CULTURE
N° 06C_17_12_2020
MUSIQUES ACTUELLES POULPAPHONE - PROGRAMME D'ACTIONS
CULTURELLES

Depuis de nombreuses années, le festival Poulpaphone fait la promotion des musiques actuelles dans le Boulonnais et au-delà.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite aller plus loin dans cette voie en développant le programme d'accompagnement de la scène locale POULPA + autour de plusieurs volets :

1 / La Couveuse

La couveuse du Poulpaphone accueillera un ou deux groupes boulonnais (prioritairement) par an.

La sélection des « couvés » se fera par un jury professionnel (CAB, acteurs locaux, acteurs régionaux, ...) à partir d'un appel à candidatures.

Chaque « couvé » sera accompagné dans le développement de son projet artistique avec :

- de base trois jours de coaching pour un bilan scénique et projet artistique ;
- et à la carte, selon les besoins repérés, aide à la création de l'identité visuelle, à la captation d'un live ou la réalisation d'un clip ou encore à l'enregistrement d'un disque, ...

Un concert de restitution de fin de résidence sera organisé et proposé gratuitement pour le public.

Budget prévisionnel : 6 000€ à 8 000 € selon le nombre de groupes couvés.

2 / Les Workshops

Quatre fois par an, la CAB proposera des répétitions encadrées à tous les musiciens locaux via un appel à candidatures.

Elles auront lieu à l'auditorium du Conservatoire du Boulonnais avec la mise à disposition d'un technicien son/lumière. Elles donneront lieu à un échange avec des professionnels (professeurs du Conservatoire et/ou intervenants extérieurs) et elles pourront être enregistrées à des fins pédagogiques.

Budget prévisionnel : 2 000 €

3 / Les Ateliers

Deux fois par an, des ateliers formation seront mis en place sur des thématiques en lien direct avec les pratiques et les besoins des musiciens.

Budget prévisionnel : 1 000 €

4 / Les Master Classes

Des master classes musiques actuelles seront organisées en lien avec les actions de diffusion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (festival Poulpaphone, saison d'action culturelle du Conservatoire du Boulonnais, ...). Elles seront ouvertes à tous les musiciens qu'ils soient inscrits dans les écoles de l'agglomération boulonnaise ou non.

Budget prévisionnel : 2 000 €

5 / Le Studio de répétition

Le Conservatoire du Boulonnais dispose sur son site de Boulogne-sur-Mer d'un local répétitions qui est remis en activité avec de nouvelles conditions d'accueil et un nouveau règlement.

L'animation du programme POULPA+ s'appuiera sur les acteurs locaux en priorité et s'inscrira dans les réseaux régionaux et nationaux afin de promouvoir les artistes boulonnais en dehors du territoire. Le contenu du programme pourra évoluer dans le temps en fonction de cette interaction.

Sa mise en œuvre sera conditionnée chaque année à l'inscription des crédits nécessaires au budget principal.

Après avis de la commission politiques solidaires , économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité routière et santé, crématorium, gens du voyage et sports du 17 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la mise en œuvre du programme POULPA+ dans les conditions précisées ci-dessus ;**
-
- **et d'autoriser le président ou son représentant à réaliser les demandes de subvention liées au programme pour l'exercice 2021.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

**ATTRACTIVE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE
URBANISME ET FONCIER
N° 09C_17_12_2020**

**ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DÉCLASSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT
POIDS LOURDS DU PARC D'ACTIVITÉS DE L'INQUÉTRIE**

L'aire de stationnement dédiée aux poids lourds au cœur du parc d'activités de l'Inquéttrie, rue de la Capelle à Saint-Martin-Boulogne, est propriété de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) – personne publique – et est gratuitement affectée à l'usage direct des utilisateurs du parc. Elle est donc soumise au régime juridique de la domanialité publique (L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Ce parking représente une emprise foncière d'environ 2 200 m² qui, pour être cédée, doit donc faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement. Cela aura pour effet de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité, permettant alors de procéder à sa vente.

Cette aire de stationnement est incluse dans le périmètre d'un projet économique porté par une société sise à l'Inquéttrie et désireuse d'accroître ses activités par l'acquisition d'une parcelle de 13 000 m².

Ce projet impose toutefois à la CAB :

- de trouver une solution palliative à la perte de places de stationnement au sein du parc de l'Inquéttrie,
- de lancer une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de cet aire de stationnement comme l'impose le Code de la Voirie Routière (articles R.141-4 à R.141-10) lorsqu'il y a atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation d'un bien relevant du domaine public routier.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et Habitat durable, Développement rural, Nausicàa, Biodiversité et plan climat du mercredi 24 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- **de lancer l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de l'aire de stationnement poids-lourds du parc d'activités de l'Inquéttrie,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ATTRACTIVE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESTAGE
URBANISME ET FONCIER
N° 10C_17_12_2020

RÉVISIONS ALLÉGÉES NUMÉRO 1 ET 2 DU PLUI DE LA CAB : PRESCRIPTION,
DÉFINITIONS DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2,

Vu la conférence intercommunale de l'urbanisme qui s'est tenue le 17 octobre 2014 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et ses communes membres,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Boulonnais,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la CAB (PLUI) approuvé en avril 2017,

Vu la délibération du conseil de la CaB en date du 5 novembre 2020, prescrivant l'engagement de la révision allégée du PLUi de la CaB, son objectif et les modalités de la concertation.

Il est exposé que, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables». Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'EPCI compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ».

Le conseil communautaire a délibéré le 5 novembre dernier pour lancer une procédure de révision allégée concernant un secteur unique du parc d'activité de Landacres. Conformément à cette délibération, la concertation a été engagée et les études se sont poursuivies. Dans ce cadre, est apparue la nécessité de procéder à la modification de deux objets listés par l'article L153-34 du code de l'urbanisme : le plan réglementaire A de zonage ainsi qu'une protection au titre du patrimoine naturel du site, reprise au plan B du PLUi. Le code de l'urbanisme qui fixe les modalités de la procédure, dispose que cette dernière ne puisse concerner qu'un seul objet du champ de la révision allégée. Il convient donc de mener deux procédures de révision allégées distinctes, portant chacune sur un unique objet. Ces procédures, bien que distinctes, peuvent être simultanées et faire l'objet d'une enquête publique conjointe.

L'objectif poursuivi par les deux procédures de révisions allégées est donc commun et reste inchangé, par rapport à la délibération du 5 novembre 2020 :

- Adapter le document d'urbanisme sur le secteur du parc d'activités de Landacres, afin de maintenir une capacité d'accueil importante, permettant l'accueil d'activités industrielles de très grande ampleur, tout en préservant les objectifs de qualité environnementale et paysagère du site.

Considérant que cet objectif et les modifications proposées du PLUi s'inscrivent complètement dans les axes 1, 2 et 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

du PLUi et ne constituent donc aucune remise en cause de ce dernier.

Il est proposé en conséquence, deux révisions allégées du PLUi concernant le même secteur, l'une portant sur la réduction d'une zone naturelle au plan A du PLUi et l'autre la réduction d'une protection au titre du patrimoine naturel..

Le CONSEIL décide :

De prescrire les révisions allégées n°1 et n°2 du PLUi avec pour objectif commun :

- **D'adapter le zonage, le règlement et l'OAP du PLUi concernant la zone du parc d'activités de Landacres, afin de maintenir une capacité d'accueil importante permettant l'accueil d'activités industrielles de très grande ampleur tout en préservant les objectifs de qualité environnementale et paysagère du site.**
- **D'approuver les objectifs communs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;**
- **De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, ces modalités sont communes aux deux procédures de révision allégée.**

De fixer les modalités de la concertation suivantes :

- **Deux insertions dans la presse et information sur le site internet de la CAB permettant d'annoncer au public la tenue de la concertation des deux révisions allégées.**
- **Mise à disposition du public d'un dossier de concertation consultable sur le site internet de la CAB, au siège de la CAB et dans les communes de Baincthun, Hesdin-l'Abbé et Isques, ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études , dans un souci de clarté pour le public, il sera commun aux deux procédures et détaillera les projets des deux révisions allégées proposées.**
- **Recueil des observations du public via le site internet de la CAB et par le biais de registres de concertation mis à disposition au siège de la CAB et dans les communes de Baincthun, Hesdin l'abbé et Isques.**

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- **Au préfet du Pas-de-Calais ;**
- **Au président du Conseil Régional ;**
- **Au président du Conseil Départemental ;**
- **Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;**
- **Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Boulonnais ;**

- Au président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des caps et

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes-membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

PLAISANCE

N° 19C_17_12_2020

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT 2 POUR LA RÉSILIATION À L'AMIABLE DE LA CONVENTION DE DSP PLAISANCE AVEC LA SPL ATB.

La convention de Délégation de la compétence « plaisance » à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), par la Région Hauts-de-France est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Depuis, la CAB, devenue autorité concédante, s'est lancée dans un programme de travail ambitieux, visant à faire de Boulogne-sur-Mer, la destination plaisance de la Côte d'Opale.

Le premier projet, concrétisant cette volonté de développer la plaisance et ses retombées économiques pour l'agglomération boulonnaise, est le projet dit «100 anneaux», soutenu par la Région Hauts-de-France et par le Conseil Départemental. Il s'agit d'un réaménagement complet du Bassin Napoléon lui permettant de proposer, dans de meilleures conditions, 280 anneaux pour les abonnés (contre 190 actuellement) et une vingtaine de places aux visiteurs longue durée.

La CAB a depuis lancé le projet de la cale de mise à l'eau dédiée à la plaisance et travaille sur le réaménagement de l'avant-port, ainsi que sur le développement des services aux plaisanciers et visiteurs en escale.

La CAB a confié la gestion du port de plaisance à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) par une convention de délégation de service public (DSP) pour une durée de 5 ans. Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Indéniablement, le développement touristique de l'agglomération passe par le développement du port de plaisance. Des synergies doivent se mettre en place entre l'équipement «port de plaisance » et la commercialisation de la destination touristique développée par l'office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO).

Afin de permettre la mise en œuvre de ces synergies, qui portent un fort potentiel de développement, la CAB souhaite confier la gestion du port de Plaisance à l'OTBCO.

C'est la raison pour laquelle la CAB et la SPL ATB ont décidé d'un commun accord de résilier la convention de DSP qui les lie jusqu'au 31 décembre 2024, en application de l'article 44 de la convention. Cette résiliation à l'amiable et sans indemnité prendra effet le 31 décembre 2020.

Les modalités de cet accord seront formalisées par la signature entre les parties d'un avenant 2 à la convention.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la passation de l'avenant 2 à la convention de DSP du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer entre la CAB et la SPL ATB dans les conditions et suivant les modalités définies ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce

dossier dont le protocole de clôture de la DSP.

Envoyé en préfecture le 30/12/2020

Reçu en préfecture le 30/12/2020

Affiché le



ID : 062-246200729-20201217-19C_17_12_2020-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 28 et 29 décembre 2020

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'émergence de projets innovants menés dans le secteur des produits aquatiques, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un équipement spécifique, un incubateur dans le complexe HALIOCAP,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition avec le Panier de la Mer, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, en fonction d'un planning arrêté et joint à la convention et selon les conditions tarifaires suivantes :

	Tarif € HT pour les deux premiers jours	Tarif € HT par journée supplémentaire
Institutions (de type organismes de recherche...)	150,00 €	100,00 €
Caution : 150,00 € (matériel) + 60,00 € (Prestation de nettoyage)		

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 28/12/2020

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 28/12/2020
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des Pépinières et de Capécure.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

- **Article 1** : de signer un bail commercial avec la société OREXAD pour le bureau n°17 non meublé, d'une surface totale de 26 m² au prix de 12 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **Article 2** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

- **Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 29/12/2020

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des Pépinières et de Capécure.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer un bail dérogatoire avec la société ALKOS pour la cellule B de l'atelier-relais, d'une surface totale de 612 m² au prix de 5,02 € HT/m²/mois, sise dans le parc d'activités de Landacres pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 29/12/2020

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr